

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-056
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants,**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du **21 juillet 2016**

Vu la demande présentée le **29 avril 2017** par "**Le Boulevard Jeunes**" de l'Association Vacances Nature, sise 47210 St Eutrope de Born, en vue d'organiser la "**Fête de la Musique**" **Dimanche 25 juin 2017,**

Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale dans l'intérêt majeur de la sécurité et du bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits : *Place de la Halle et tout autour de la Halle*

- Dimanche 25 juin 2017 de 15h00 à 19h00

Article 2 : La circulation sera déviée selon les dispositions suivantes :

- De la rue St James (dans sa partie Nord vers la rue Victor Delbergé)
- De la rue Roger Bissière vers la Rue St James
- De la rue St Michel vers la Place de la Libération
- De la rue St Roch vers la rue du Dropt

Article 3 : La signalisation réglementaire panneaux et barrières sera mise en place par le service technique de la commune de Villeréal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au responsable de Boulevard Jeunes de l'Association Vacances Nature, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 16 juin 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM